

Catégorie : **ÉLÈVES**

Publiée le : 22 août 2012 Numéro : **A-715**

Objet : ADMINISTRATION D'ADRÉNALINE (ÉPINÉPHRINE) AUX ÉLÈVES
PORTEURS DE GRAVES ALLERGIES

Page : 1 sur 1

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

Cette disposition réglementaire annule et remplace la CR A-715 datée du 30 mai 2007.

Modifications :

- L'autorisation permanente, les conditions et modalités obligatoires, permettant aux infirmières des établissements scolaires de la Ville de New York d'administrer de l'adrénaline, à un élève dont le dossier ne contient pas d'ordonnance personnelle pour un tel traitement, a été publiée sur le site Internet du Bureau de la Santé Scolaire (Office of School Health ou OSH) (voir Section III).
- La disposition réglementaire met à jour la section relative à la mise à disposition d'EpiPen pour être en conformité avec les instructions de la National School Boards Association (NSBA) (voir Section VIII).

ABRÉGÉ

Le Département de l'Éducation de la Ville de New York a conscience que les réactions allergiques graves provoquant l'anaphylaxie font partie des urgences médicales où la vie est en danger. Cette disposition réglementaire met en place un plan de réduction des risques d'exposition et autorise le traitement avec un stylo auto-injecteur (EpiPen) permettant d'administrer une simple dose d'adrénaline (aussi appelée épinéphrine) à la victime. Elle annule et remplace la Disposition Réglementaire A-715 du Chancelier datée du 30 mai 2007. Ce texte :

- exige que tous les infirmiers et infirmières scolaires soient formés à diagnostiquer, gérer et traiter les graves allergies et l'anaphylaxie, et qu'ils jouent un rôle de premier plan dans la prise en charge des élèves susceptibles de faire une anaphylaxie ;
- autorise l'administration d'adrénaline avec un stylo auto-injecteur EpiPen, par tous les infirmiers et infirmières qui travaillent en établissement scolaire public de la Ville de New York, à tout élève victime d'un choc anaphylactique en vertu de l'autorisation permanente générale, publiée sur le site Internet du Bureau de la Santé Scolaire (Office of School Health ou OSH) ;
- requiert qu'au moins deux membres du personnel scolaire, hors infirmiers, soient formés pour savoir administrer un EpiPen, au cas où aucun infirmier ou infirmière ne serait disponible dans un établissement scolaire où se trouve un élève, titulaire d'un Formulaire pour traitement médicamenteux (Medication Administration Form ou MAF) prescrivant l'usage d'un EpiPen ;
- autorise les élèves à avoir un EpiPen sur eux, si leur médecin l'a prescrit et si on les juge capables de l'utiliser seuls.

I. ÉTAT ACTUEL DES CHOSES

A. Anaphylaxie

L'anaphylaxie met le patient en danger de mort. Elle est provoquée par l'exposition à des allergènes spécifiques chez les individus allergiques. Elle se traduit par une série de symptômes touchant de multiples systèmes du corps. Il peut s'agir des suivants : urticaire, démangeaisons, difficulté à déglutir, toux, difficulté à respirer, nausée, douleur abdominale, changement d'état d'esprit, chute de la pression artérielle ou état de choc. La majorité des chocs anaphylactiques observés à l'école s'expliquent par des allergies alimentaires. Néanmoins, les médicaments, piqûres d'insecte ou le contact avec du latex peuvent aussi provoquer l'anaphylaxie. L'intervalle de temps entre l'exposition à l'allergène et l'apparition des symptômes peut varier de quelques minutes à plusieurs heures. La plupart des réactions se produisent dans l'heure qui suit, et peuvent prendre rapidement de l'ampleur.

B. Prévention

On réduit les risques d'exposition de l'enfant/adolescent aux allergènes quand l'établissement scolaire, le médecin et les parents d'élève, travaillent de concert pour monter un plan de gestion du problème pour l'élève. Ce document doit prévoir la prévention comme les méthodes de traitement en cas d'exposition accidentelle. Il est conseillé aux parents d'élève et établissements scolaires de s'inspirer des règles d'élaboration du plan de gestion des allergies pouvant provoquer la mort, conformément à la section 504 de la Loi sur la protection et l'insertion des handicapés (Rehabilitation Act).

Les allergies alimentaires constituent la cause la plus courante de l'anaphylaxie en milieu scolaire chez les enfants et adolescents. Le Département de l'Éducation n'offre pas de services de restauration scolaire sans cacahuètes, lait ou autre allergène, et ces aliments ne sont pas interdits dans ses établissements scolaires parce que le risque d'exposition

accidentelle ou de contamination par les ustensiles de cuisine ou les mains est toujours présent. Cependant, il est recommandé de faire des aménagements dans les établissements scolaires pour réduire le risque d'exposition de certains élèves porteurs de graves allergies alimentaires.

C. Importance de l'adrénaline (aussi appelé épinéphrine)

L'injection d'adrénaline est le choix à faire pour traiter l'anaphylaxie. Parce que, dès que l'anaphylaxie se déclenche, la victime est susceptible d'en mourir rapidement, l'administration rapide de l'adrénaline est cruciale. Le risque de mourir d'une anaphylaxie non traitée est immensément plus grand que les dangers d'une injection d'adrénaline, même si cette dernière est administrée par mégarde à quelqu'un qui ne ferait pas un choc anaphylactique. L'EpiPen est un stylo auto-injecteur, à l'usage des profanes, qui permet d'administrer une simple dose d'adrénaline. Les enfants et adolescents peuvent aussi l'utiliser eux-mêmes quand leur pédiatre ou médecin juge qu'ils sont prêts à se l'appliquer seuls. Les effets de l'adrénaline commencent à diminuer après 10 à 20 minutes. Il est donc essentiel de faire le 911 sur le champ.

D. Repérage des élèves porteurs de graves allergies

1. C'est aux parents que revient la responsabilité d'aviser l'établissement scolaire des graves allergies de leur enfant. Les membres du personnel scolaire doivent transmettre ces informations à leurs collègues professionnels de la santé. Il faut que l'établissement scolaire conserve et mette à jour le Formulaire pour traitement médicamenteux (Medication Administration Form ou MAF) de l'élève dans ses dossiers. Ce document est à disposition sur le lien suivant <http://schools.nyc.gov/Offices/Health/SchoolHealthForms>.
2. Les données relatives aux allergies de chaque élève doivent être consignées par le personnel scolaire et médical à l'endroit prévu pour, par exemple dans les dossiers médicaux des élèves, à la rubrique Alerte médicale de la base de données ATS (système automatique de gestion administrative des écoles de la Ville de New York), et sur la fiche bleue des personnes à contacter en cas d'urgence.
3. Il est impératif de remplir la fiche du Plan d'action en cas d'allergies (Allergy Response Plan form) pour chaque élève. On peut la trouver à l'adresse suivante : <http://schools.nyc.gov/Offices/Health/SchoolHealthForms>.
4. Le Formulaire d'examen médical des élèves porteurs de graves allergies (Medical Review of Student with Severe Allergies form) doit être renseigné par le médecin de chaque élève qui dépose un MAF indiquant de graves allergies. On peut le trouver à l'adresse suivante : <http://schools.nyc.gov/Offices/Health/SchoolHealthForms>.

II. RESPONSABILITE

Vu le danger de mort d'un enfant/adolescent qui a besoin d'adrénaline et à qui on n'en aurait pas administrée assez rapidement, il ne faut pas que les employés, formés conformément à cette disposition réglementaire, se retiennent d'utiliser l'EpiPen par crainte d'être poursuivis devant les tribunaux. Le Département de la Justice de la Ville de New York a accepté de défendre et d'indemniser tout employé faisant l'objet de poursuites judiciaires suite à l'application d'un EpiPen en vertu de cette disposition réglementaire.

Par ailleurs, l'usage d'un EpiPen, en cas d'urgence, par un infirmier, une infirmière ou un médecin scolaire, pour traiter un adulte ou quelqu'un qui n'est pas un élève, et qui fait une réaction allergique grave mais pour lequel l'établissement scolaire n'a pas d'ordonnance individuelle, bien que dépassant le cadre des missions du personnel, entrerait dans le champ de la Loi du bon samaritain du Code de la santé publique de l'État de New York § 3000A (Good Samaritan Law, NYS Public Health Law § 3000A).

III. AUTORISATIONS PRÉCISANT LES CONDITIONS D'ADMINISTRATION D'ADRÉNALINE

L'autorisation permanente permettant aux infirmiers et infirmières des établissements scolaires de la Ville de New York d'administrer de l'adrénaline selon certaines conditions et modalités obligatoires, à un élève dont le dossier ne contient pas de prescription médicale pour ce traitement, se trouve sur le lien ci-après :

<http://schools.nyc.gov/Offices/Health/SchoolHealthForms/default.htm>

Autorisation, précisant les conditions et modalités obligatoires, d'administration d'adrénaline, par un infirmier ou une infirmière, ou par un membre formé du personnel scolaire en cas d'indisponibilité des premiers et quand, par conséquent, on ne peut pas savoir quels élèves ont, dans leur dossier, une ordonnance pour un tel traitement¹ :

Dès que sont décelés les symptômes d'une réaction allergique grave ou d'une anaphylaxie, il est fortement conseillé de faire administrer un traitement par EpiPen, par un infirmier, une infirmière ou un membre formé du personnel scolaire conformément au Formulaire pour traitement médicamenteux (Medication Administration Form ou MAF) de l'élève.

**IL FAUT APPELER ET FAIRE VENIR LES SERVICES MÉDICAUX
D'URGENCE SANS ATTENDRE****IV. FORMATION****A. Choix des membres du personnel scolaire**

1. L'administration d'adrénaline avec un EpiPen aux élèves qui ne sont pas capables de le faire eux-mêmes, doit d'abord être faite par l'infirmier ou infirmière scolaire. Toutefois, l'infirmier ou infirmière scolaire n'étant pas toujours disponible au moment d'un choc anaphylactique, le personnel de l'établissement doit être formé à l'utilisation d'un EpiPen au cas où un élève, dont le Formulaire pour traitement médicamenteux (MAF) prescrit l'usage d'un stylo auto-injecteur, fait une grave réaction allergique ou un choc anaphylactique et ne peut pas se faire l'injection seul.
2. Le chef de l'établissement scolaire, après consultation du personnel scolaire médical, désignera quels membres du personnel scolaire non-médical doivent être formés à l'application des EpiPen. Ce choix tiendra compte des élèves qui en ont besoin et du contexte scolaire à ce moment-là. Il faut que la décision permette d'avoir au moins 2 employés formés qui conviennent (en plus de l'infirmier ou infirmière), disponibles quand le personnel infirmier ne l'est pas, pour administrer le traitement par EpiPen aux élèves dont on sait qu'ils pourraient déclencher une anaphylaxie. De plus, il faut tenir compte des principes suivants :
 - a. L'établissement scolaire est invité à d'abord chercher des volontaires ;

¹ Voyez les règles d'administration de traitements médicamenteux en établissement scolaire de l'Université de l'État de New York, Département d'Éducation de l'État de New York, datées d'avril 2002, et la lettre de clarification émanant des mêmes institutions, publiée en juin 2002, intitulée *Use of Epinephrine Auto-injector Devices in the School Setting* (utilisation des auto-injecteurs d'adrénaline en milieu scolaire). Cette dernière précise : « En cas d'urgence, l'administration d'adrénaline avec un EpiPen, prescrite par un médecin ou un professionnel agréé, à un élève, dont la grave allergie est connue, qui a besoin d'un traitement contre l'anaphylaxie, peut être faite par un membre du personnel scolaire. Ce cas de figure est autorisé par la Loi sur l'exercice de la médecine (Medical Practice Act, Education Law § 6527[4][a]) et par celle sur l'exercice des soins infirmiers (Nurse Practice Act, Education Law § 6908 [1][a][iv]) du Code de l'Éducation. Il entre dans le cadre de la Loi du bon samaritain du Code de la santé publique (Good Samaritan Law, Public Health Law 3000-a). »

- b. Les enseignants d'école primaire ayant un ou plusieurs élèves dont le Formulaire pour traitement médicamenteux (Medication Administration Form ou MAF) prévoit l'administration d'adrénaline doivent être formés. Pour les enfants plus âgés et adolescents, en collège et lycée notamment, là où les élèves ne sont pas assignés à une salle de classe, le choix du membre du personnel scolaire le mieux placé pour être formé se fera au cas par cas.
 - c. Outre les enseignants, le chef d'établissement et/ou les autres responsables administratifs doivent être formés pour qu'il y ait toujours un membre de la direction capable d'agir à tout moment quand un élève identifié à risque est présent dans les locaux.² Selon le cas du ou des élèves susceptibles d'être en danger, le choix peut aussi porter sur d'autres membres du personnel comme : les employés présents à la cafétéria au moment des repas (pour les élèves ayant des allergies alimentaires), les assistants médicaux, les paraprofessionnels, les surveillants des aires de jeux et récréations (pour les allergiques aux piqûres d'insecte) etc. D'autres membres du personnel peuvent avoir besoin d'être formés pour les activités périscolaires, les sorties scolaires etc. Les établissements scolaires peuvent demander une formation supplémentaire ou de suivi si nécessaire.
 - d. Les chefs d'établissement scolaire doivent s'assurer qu'il y a toujours des employés formés à disposition, compte-tenu des transferts de personnel, de l'absentéisme et du turn-over. En outre, si un élève est transféré après avoir été scolarisé ailleurs, le nouveau directeur et le personnel médical de l'école d'accueil doivent être prévenus des besoins de leur nouvelle recrue par l'équipe médicale et le chef de l'établissement scolaire d'origine.
3. Les chefs d'établissement scolaire doivent veiller à ce que le nom de ceux qui, parmi le personnel, sont formés pour administrer de l'adrénaline avec un EpiPen ainsi que l'endroit où sont stockés les EpiPen, figurent dans le Plan de Sécurité de l'École (School Safety Plan). Il faut qu'ils fassent en sorte que le système de communication interne de l'établissement puisse permettre de faire venir sur le champ les membres du personnel formés sur les lieux de l'intervention d'urgence.
- B. Formation du personnel scolaire
1. Pour veiller à la qualité et à l'uniformité des compétences en matière de soins infirmiers, les infirmiers et infirmières scolaires feront la formation à la santé scolaire (School Health Program) portant sur la prévention et la reconnaissance des graves réactions allergiques et des chocs anaphylactiques, la gestion scolaire des enfants gravement allergiques, l'administration de l'adrénaline avec un EpiPen, la bonne manipulation de ces stylos auto-injecteurs et comment les jeter aux ordures, les premiers soins jusqu'à l'arrivée des services d'urgences (911) et comment former, par conséquent dans un tel cas, le personnel non-médical.
 2. Dans les établissements scolaires comptant un enfant/adolescent avec une prescription médicale pour un EpiPen, le personnel scolaire non-médical choisi conformément à la section précédente, sera formé, par les médecins, infirmiers scolaires et autres formateurs compétents, à la prévention, à déceler les réactions allergiques graves et l'anaphylaxie, à administrer l'adrénaline avec un EpiPen, à bien manipuler et à savoir comment jeter ces stylos auto-injecteurs, à faire les premiers secours au patient en attendant l'arrivée des équipes médicales d'urgence (911), à l'encadrement scolaire et à la gestion de la salle de classe des élèves susceptibles de déclencher une réaction allergique grave ou un choc anaphylactique.
 3. Les professionnels de la santé à l'école animeront formations initiales et de suivi de tout membre du personnel scolaire si on leur en fait la demande. Ils dispenseront

² On conseille aux chefs d'établissement scolaire de demander aux employés, formés à l'usage des Défibrillateurs Automatisés Externes (acronyme anglais : AED), s'ils souhaitent aussi savoir comment administrer de l'adrénaline avec un EpiPen.

cette instruction - initiale ou de suivi - du personnel scolaire non-médical au moins une fois par an dès lors que l'établissement scolaire de ces derniers, accueille des élèves qui font l'objet d'une prescription médicale pour l'administration d'adrénaline. Merci de vous référer au document intitulé *Training Program for Unlicensed school personnel to administer epinephrine by auto-injector in life threatening situations* (formation du personnel scolaire non-agréé à l'administration d'adrénaline par auto-injecteur en situation de danger de mort). On peut le trouver à l'adresse suivante : <http://schools.nyc.gov/Offices/Health/SchoolHealthForms>.

4. Si l'établissement scolaire ne compte pas d'infirmier ou infirmière, ni de médecin, sur place, il est conseillé à son chef de contacter le Directeur des soins infirmiers de son borough (Borough Nursing Director), son contact-santé du réseau Les enfants d'abord (Children First Network - CFN Health Liaison), ou le Bureau de la santé scolaire (Office of School Health) au 347-396-4714, pour organiser des cours pour le personnel scolaire dans le cadre de la formation à la santé scolaire (School Health Program).

V. REAGIR EN CAS D'URGENCE

- A. L'infirmier ou infirmière scolaire ou un membre formé du personnel doit réagir sur le champ à la situation urgente dans laquelle se trouve un élève ayant une prescription médicale pour l'EpiPen. Si l'on constate un choc anaphylactique, il faut utiliser ce stylo auto-injecteur conformément à cette disposition réglementaire et à la formation suivie par le personnel scolaire.
- B. Alors qu'on administre l'adrénaline avec l'EpiPen, il est impératif de prévenir, sans attendre, les services médicaux d'urgence (EMS) en composant le 911. Il faut leur préciser, entre autre, ce qui se passe/l'heure/la dose donnée et le mode d'administration du traitement. S'il y a deux personnes pour gérer l'urgence, on recommande d'avoir une personne formée pour administrer l'adrénaline avec l'EpiPen et l'autre qui appelle les secours d'urgence pendant ce temps-là. S'il n'y a qu'un seul membre du personnel sur les lieux, il faut injecter l'adrénaline avec l'EpiPen d'abord puis contacter immédiatement les équipes médicales d'urgence en faisant le 911.
- C. Le père/la mère ou le tuteur de l'élève à qui on a fait le traitement par EpiPen doit être prévenu(e) le plus rapidement possible.

VI. JETER LES EPIPEN USAGES

Remettez l'EpiPen usagé dans sa boîte et jeter le tout dans une poubelle pour objets contondants. Si vous ne pouvez pas vous en débarrasser dans un réceptacle de ce type, placez-le dans une boîte imperméable que vous donnerez à l'équipe médicale d'urgence (EMS) à son arrivée.

VII. FOURNITURE DES EPIPEN

- A. Le parent d'un élève, dont le Formulaire pour traitement médicamenteux (MAF) indique la prescription d'un EpiPen, doit fournir ces stylos auto-injecteurs à l'établissement scolaire. On recommande d'en donner deux, le second servant d'auto-injecteur de secours au cas où le premier serait défectueux ou comme dose supplémentaire si besoin est. Les EpiPen doivent être apportés dans leur emballage d'origine sans avoir été touchés depuis que le pharmacien les a donnés. Il est fortement conseillé de fournir ces stylos auto-injecteurs à l'établissement scolaire même si l'élève peut les utiliser seul.
- B. Il est vivement recommandé que tous les établissements scolaires, comptant un infirmier ou une infirmière sur place tous les jours, aient un stylo auto-injecteur de chaque taille (en fonction du type d'élèves, 1 EpiPen et/ou 1 EpiPen junior par exemple) à disposition pour les cas d'urgence en général et/ou comme EpiPen de secours. Tous ces établissements scolaires recevront des EpiPen via le Bureau de la Santé Scolaire (Office of School Health).

VIII. ACCESSIBILITE DES EPIPEN

- A. Les traitements médicamenteux d'urgence sont à conserver en sécurité dans un lieu sûr et

adapté, mais restant accessible au personnel autorisé qui pourra agir vite et sauver la vie du patient. Il faut bien réfléchir à l'endroit où seront rangés les médicaments et le mentionner dans un plan écrit de gestion individuelle de l'élève. Tous ceux qui sont touchés de près ou de loin par la prise en charge de l'élève doivent être avisés du lieu de stockage des médicaments. Garder les EpiPen dans un endroit fermé à clé est vivement déconseillé. Lors d'activités à l'extérieur des bâtiments scolaires, comme les cours de gymnastique ou sorties de classe, les EpiPen doivent être emportés dans la trousse de secours qu'un membre formé du personnel aura en sa possession. Les EpiPen doivent être conservés à proximité immédiate de l'élève quand il y a risque d'exposition à un allergène (en salle de classe, dans la cafétéria ou la cour de récréation/aire de jeux par exemple).

- B. Quand un élève a le droit d'avoir un EpiPen sur lui et/ou sait s'administrer de l'adrénaline avec, il faut qu'il garde, tout le temps, l'auto-injecteur (deux stylos dans l'idéal) sur lui. Il est conseillé à l'élève de l'(les) emmener à toutes les activités à l'extérieur (en voyage de classe, dans l'entreprise où il fait son stage en alternance travail/étude par exemple).

IX. STOCKAGE ET REMPLACEMENT DES EPIPEN

- A. L'adrénaline est stable, on recommande de la conserver à température ambiante jusqu'à la date d'expiration indiquée. Il est préférable de ne pas exposer les EpiPen à la pleine lumière, à une chaleur excessive ou de les réfrigérer. Il faut remplacer les anciens par des nouveaux quand ils sont périmés, après les avoir utilisés ou vidés voire jetés par accident. Leur contenu doit être clair et incolore. Si l'intérieur du stylo auto-injecteur a changé de couleur ou a tourné au marron, il ne faut pas l'utiliser, et le remplacer.
- B. C'est aux parents des élèves dont le Formulaire pour traitement médicamenteux (Medication Administration Form ou MAF) mentionne la prescription d'EpiPen de remplacer ceux dont la date d'expiration est dépassée ou dont le contenu a changé de couleur. Le personnel scolaire doit vérifier leur date d'expiration et prévenir les parents quand il faut en remplacer certains.

X. HISTORIQUE DES INTERVENTIONS

- A. Il faut garder une trace écrite du nom de toutes les personnes qui ont été traitées par EpiPen. Sur cette liste doivent figurer les prénoms et nom du patient, la date, l'heure du traitement, la dose et le mode d'administration, le lieu de l'incident, les symptômes observés, les prénoms et nom de l'infirmier ou infirmière ou de la personne qui a administré la dose d'adrénaline, le fabricant et numéro de lot de l'adrénaline. Il faut aussi noter que les services médicaux d'urgence ont été contactés. Dans les établissements scolaires qui comptent un infirmier ou une infirmière, c'est à lui ou elle de mettre à jour ces données dans le dossier médical de l'élève. Si c'est un membre du personnel scolaire qui a appliqué l'EpiPen, parce que l'infirmier ou l'infirmière n'était pas là pour le faire, c'est à lui de consigner ces informations par écrit et de les transmettre à l'infirmier ou infirmière à son retour. Dans les établissements scolaires sans infirmier ou infirmière sur place, c'est le directeur qui doit faire et mettre à jour ces comptes-rendus.
- B. Quand on fait usage d'un EpiPen, il faut faire un rapport d'incident en ligne.

XI. SUIVI

- A. Dans la mesure du possible, l'infirmier ou infirmière doit prévenir le médecin du patient à chaque fois qu'on a administré de l'adrénaline à ce dernier.
- B. Il est vivement conseillé que l'infirmier ou infirmière, ou le chef de l'établissement scolaire le cas échéant, contacte le père/la mère ou le tuteur de l'élève le jour suivant pour parler de l'état de santé de ce dernier et du besoin ou non d'un suivi médical.
- C. Il est recommandé au personnel scolaire et médical chargé de superviser les opérations de reparler des réactions face aux faits avec tous les employés impliqués, afin de tirer des leçons de ce qui s'est passé, à la fois pour réfléchir aux soins à prodiguer à l'élève qui a été traité et aux risques qu'une telle situation se reproduise parmi l'ensemble des personnes présentes dans l'établissement scolaire. Selon la gravité de la situation, et les troubles générés par les faits, il peut s'avérer nécessaire de faire le débriefing qui convienne, d'agir

face à un contexte de crise ou de monter des groupes de soutien psychologique.

- D. Il faut que les EpiPen usagés soient remplacés dès que possible, qu'ils soient fournis par les parents de l'élève ou par le biais du programme de formation à la santé scolaire (School Health Program) selon les cas.

XII. QUESTIONS

Les questions relatives à la présente disposition réglementaire sont à adresser à :

Téléphone :

347-396-4714

Office of School Health - DOE/DOHMH

Director, Nursing Services

42-09 28th Street

Queens, NY 11101

Fax :

347-396-4767